Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 069-216900290-20260226-DRH_AR20260216-AR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Réf. :

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DRH_AR20260216

Objet : fixant la liste des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 15 et 16,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20220414DEL17 du 14 avril 2022 fixant le nombre de sièges aux Commissions Administratives Paritaires,

VU le procès-verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelle du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer des représentants syndicaux de catégorie A et C suite aux départs de certains d'entre eux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 30 mai 2024 est abrogé.

Article 2 : les représentants syndicaux aux Commissions Administratives Paritaires sont :

Titulaires :

CAP A :

Mme Véronique GOUX
Mme Julie NAKACHE
M. Jacques VERGES
Mme Elodie GENDRIER

CAP B :

M. Thierry LAURE
M. Stéphane MIQUEL
M. Abdelghani BOUCHELIT
Mme Véronique BERARD

Suppléants :

CAP A :

M. Hervé JACTIN

Mme Sandrine BARGE
Mme Nathalie PERRET

CAP B :

Mme Christelle ZAMBARDI
Mme Valérie COTTIER
M. Pascal GAY
Mme Cécile GEX

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 069-216900290-20260226-DRH_AR20260216-AR

CAP C :

Mme Lorena BRUNEL
Mme Laëtitia HALA
Mme Mélissa HASSAINE
Mme Dominique LUCIANI
Mme Angélique PARIZET

CAP C :

Mme Virginie SALCEDO
Mme Nadia KEROUANI
Mme Olfa OUERFELLI
M. Nadir FOSSAT
Mme Célina PERISSIER

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BRÉAUD
LE MAIRE
26 févr. 2026
Jérémie BREAUD,